

MAIRIE DE CLAVIERS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Séance du 12 avril 2023

N° 23/2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois d'avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 4 avril 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérald PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER, Joseph VALPARAISO, Guillaume CASCIARI, Ange CASTELLOTTI, Laurette GUIGOU, Pauline MOUGENOT, Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Carol IVARS.

EXCUSÉS : Frédéric GERST, Vincent GUIGOU, Armelle COLIN.

PROCURATIONS : Frédéric GERST donne procuration à Carol IVARS.
Vincent GUIGOU donne procuration à Ange CASTELLOTTI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline MOUGENOT.

Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la cantine pour l'année 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, APPROUVE le règlement de la cantine annexé à la présente.

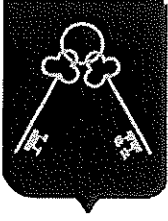
Fait et délibéré à Claviers les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérald PIERRUGUES



Partie à conserver par la famille



ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Délibération n° 23/2023 du 12 avril 2023

1. BENEFICIAIRES

La commune de Clavières assure un service de restauration, à midi, pendant l'année scolaire, à l'intention des élèves fréquentant l'école publique communale de Clavières.

La commune pourra refuser d'admettre de nouvelles inscriptions dès lors que la capacité maximale d'accueil du service aura été atteinte.

Les personnes participant à la préparation des repas et à l'encadrement des élèves peuvent aussi bénéficier de ce service, avec l'autorisation de Monsieur Le Maire.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

La cantine scolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants non présents à l'école ne peuvent bénéficier du service cantine.

3. INSCRIPTIONS

Les inscriptions à la cantine se font de façon annuelle.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE A L'ECOLE

Le dossier d'inscription est à retourner à la mairie au plus tard 15 jours avant la rentrée scolaire de septembre. Pour la rentrée scolaire, la réservation des repas doit se faire le jeudi précédant la rentrée.

4. TARIF

Le repas est facturé 3,00 € par jour.

5. PAIEMENT

En fin de mois ou au dernier jour de fréquentation en cas de vacances scolaires, la mairie établira un avis des sommes à payer accompagné d'un état mensuel des repas de cantine que la Trésorerie adressera à chaque famille.

A réception, les parents adresseront leur paiement à la Trésorerie Draguignan Municipale.

Aucun paiement ne sera pris à l'école et en mairie.

6. ORGANISATION DU SERVICE DE CANTINE

La surveillance des élèves de la cantine scolaire sera assurée par le personnel communal habilité.

Les annulations pour convenances personnelles devront être signalées à la mairie au plus tard le mardi avant 11 h (concerne les repas de la semaine suivante). Passé le mardi 11 h, les repas seront facturés à la famille.

En cas d'absence imprévue ou maladie : Le premier repas est toujours dû. Les suivants ne le sont pas à condition de fournir à la mairie un certificat médical ou autre justificatif officiel selon les cas.

7. SANTE (maladie, accident)

Seuls les enfants réputés propres sont admis. L'enfant malade n'est pas admis.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI ou projet d'accueil individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant de l'accueil périscolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Le service n'est pas autorisé et n'est pas formé pour administrer des médicaments ou des soins particuliers.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Un médecin (le plus proche) sera éventuellement appelé en cas de nécessité.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier désigné par les médecins du SAMU.

Le responsable légal en est immédiatement informé par l'agent assurant le service de cantine. **A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de cantine.**

8. EXCLUSION ET RADIATION DE LA CANTINE

En cas de bris de vaisselle, il sera demandé le remboursement aux parents du matériel acheté par la Mairie, lequel doit rester assorti.

La cantine n'étant pas obligatoire, un comportement répété perturbant la bonne marche du service sera signalé par écrit aux parents après concertation entre le personnel communal chargé de la surveillance de la cantine et la commission municipale chargée des affaires scolaires.

En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée par le Maire

ATTENTION : les repas ne pourront être distribués que si le dossier d'inscription a été fourni au préalable.

Le 13/04/2023

Le Maire,
Gérald PIERRUGUES

